

Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal
du 23 mai 2025 à 20h30

Convoqué le 19 mai 2025, le Conseil municipal de Naisey-les-Granges s'est réuni en mairie, le vendredi 23 mai 2025 à 20h30, sous la présidence de Monsieur le maire, Jacky MOREL.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents :

Jean-Michel ALEX, Claude BELIARD, Etienne BIZE, Adeline CARLOT, Michel CRETIN, Jean-Luc MARGUET, Estelle MATHEY, Jacky MOREL, Maud QUINET, Christophe RUBRECHT, Sandrine SAPOLIN, Philippe VUILLEMIN.

Absents ayant voté par procuration : Eric LIMACHER à Jacky MOREL, Pascal SAPOLIN à Michel CRETIN.

Absent excusé : Bastien FRANSIOLY

Le quorum étant atteint, Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, le Conseil municipal élit Christophe RUBRECHT, secrétaire de séance.

Ordre du jour de la séance :

1. Procès-verbal du Conseil municipal du 11 avril 2025
2. Urbanisme
3. Vote des taxes
4. Comptabilité
5. Cartes avantages jeunes saison 2025/2026
6. Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) et Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficulté (FAAD)
7. Voirie et terrains communaux
8. Bâtiments communaux
9. Questions diverses

1. Procès-verbal de la réunion du 11 avril 2025

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 11 avril 2025 est arrêté et signé par le maire et le secrétaire de séance de la précédente réunion.

Vote : Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 2

2. Urbanisme

Rapporteur : Jacky MOREL

► Permis de construire

BAUD Frédéric	Construction d'un abri	8 bis rue de la Corvée (accord)
---------------	------------------------	---------------------------------

► Déclarations préalables :

MILLOT Gaëlle	Agrandissement annexe abri/garage et changement de la clôture attenante au garage	5 rue de la Vanne (accord)
VERNEREY Arnaud	Ravalement de façades	19 rue Tavernier (accord)
SARL ARRIVELEC	Installation de panneaux photovoltaïques	13 rue de la Vigne (accord)
SARL GABANEK	Installation de panneaux photovoltaïques	17 rue de la Vigne (accord)

3. Vote des taxes

Rapporteur : Jacky MOREL

Le maire informe le Conseil municipal du courrier de recours gracieux de la préfecture du Doubs concernant le vote des taxes 2025.

La préfecture énonce que notre délibération est illégale car le Conseil municipal a augmenté les taux sans respecter les règles de liens.

Après vérification, il s'avère que les taux votés le 11 avril respectent bien la réglementation, la préfecture a fait une erreur de lecture du taux sur le foncier bâti.

Les taux votés par le Conseil municipal le 11 avril 2025 sont valides, la délibération n° 2025.20 est donc légale et applicable.

4. Comptabilité

Rapporteur : Jacky MOREL

► **Amortissement et neutralisation de la subvention d'investissement versée au SYDED pour le réseau d'électricité rue du Château**

DÉLIBÉRATION N° 2025.23

VU l'article L.2321-2 du CGCT fixant les dépenses obligatoires des collectivités,

VU l'article R.2321-1 du CGCT concernant les dotations aux amortissements,

VU le décret 2015-1846 du 25 décembre 2015 permettant aux communes de procéder à la neutralisation partielle ou totale des subventions d'équipement versées,

Par principe, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire uniquement pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants.

Par exception, les dotations aux amortissements des immobilisations des subventions d'équipement versées (dépenses imputées en compte 204) constituent aussi une dépense obligatoire pour les communes dont la population est égale ou inférieure à 3 500 habitants.

La commune de Naisey-les-Granges a versé cette année au SYDED une subvention d'équipement imputée au compte 2041582 d'un montant de 5 767 € pour le réseau d'électricité rue du Château.

Le choix de la durée d'amortissement peut être mesuré au regard de la possibilité de procéder à la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées, par l'inscription d'une dépense en section d'investissement et d'une recette en section de fonctionnement. Il est précisé que le choix de mettre en place des écritures de neutralisation doit être réalisé chaque année pour les amortissements concernés en inscrivant les crédits au budget primitif.

Ces écritures (amortissement suivi d'une neutralisation) sont réalisées de la manière suivante :

- Constatation de l'amortissement des biens conformément au plan d'amortissement :
Dépense de fonctionnement au compte 6811/042 (Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles) et recette d'investissement au compte 28041582/040 (Bâtiments et installations)
- Neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement :
Dépense d'investissement au compte 198/040 (neutralisation des amortissements), et recette de fonctionnement au compte 77681/042 (neutralisation des amortissements).

Aussi il est proposé au Conseil municipal :

- Que cette subvention d'équipement versée au SYDED puisse s'amortir sur 1 an en 2025,
- Que la dotation d'amortissement générée par l'amortissement de la subvention soit neutralisée par l'écriture d'ordre prévue à cet effet,
- Que les crédits nécessaires soient prévus au budget 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide d'autoriser le maire à mettre en œuvre ce dispositif comptable.

Vote : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 2025.24

Afin de pouvoir amortir et neutraliser de la subvention d'investissement versée au SYDED pour le réseau d'électricité rue du Château, il convient d'effectuer les modifications suivantes au budget communal (63600).

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 198 : Neutralisation des amortissements		5 767 €
Total D 040 : Opérations ordre transf. entre sections		5 767 €
D 6811 : Dot. Amort. immos incorporelles		5 767 €
Total D 042 : Opérations ordre transf. entre sections		5 767 €
R 28041582 : Autres grpts bâtiments et installations		5 767 €
Total R 040 : Opérations ordre transf. entre sections		5 767 €
R 77681 : Neutralisation des amortissements		5 767 €
Total R 042 : Opérations ordre transf. entre sections		5 767 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve ces modifications.

Vote : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

5. Cartes avantages jeunes saison 2025/2026

Rapporteur : Jacky MOREL

DÉLIBÉRATION N° 2025.25

Le maire propose au Conseil municipal de renouveler la vente des cartes avantages jeunes aux conditions suivantes :

- vente de la carte, saison 2025/2026, aux jeunes du village (moins de 30 ans), à partir du 1^{er} septembre 2025, au prix de 8 €.
- d'offrir la carte aux jeunes qui ont participé aux activités de la commune (opération brioche, nettoyage du village et fête des mères)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la proposition ci-dessus.

Vote : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

6. Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) et Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficulté (FAAD)

Rapporteur : Jacky MOREL

DÉLIBÉRATION N° 2025.26

Le Département propose à la commune de participer au Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) en finançant :

- le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) : il permet à des ménages modestes d'accéder ou de se maintenir dans leur logement

Contribution : 0,61 € / Habitant soit 509,35 €

- le Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficulté (FAAD) : il a pour objectif de soutenir les accédants à la propriété en difficulté dans la poursuite de leur projet immobilier, par un accompagnement social et, le cas échéant, une aide financière.

Contribution : 0,30 € / Habitant soit 250,50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de participer au FSL (509,35 €) et au FAAD (250,50 €).

Vote : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

7. Voirie et terrains communaux

Rapporteur : Jacky MOREL

► Bail rural à M. BEPOIX Axel

DÉLIBÉRATION N° 2025.27

Le maire propose au Conseil municipal d'établir un bail avec M. BEPOIX Axel, qui prendra effet le 1^{er} janvier 2026, pour la location des parcelles D 846 et 847, ZK 129, ZH 11 et ZK 129.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de louer à M. BEPOIX Axel à compte du 1^{er} janvier 2026 les parcelles suivantes :
 - D 846 et 847 (70 a)
 - ZH 11 (1 ha 76 a)
 - ZK 129 (10 ha)
- autorise le maire à signer le bail.

Vote : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

► Déclassement de parcelles – Grande rue

DÉLIBÉRATION N° 2025.28

Conformément à l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, « un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement. »

Vu la situation des immeubles ci-dessous sis à Naisey-les-Granges en attente de numérotation cadastrale, constatés aux termes d'un document d'arpentage établi par le cabinet Coquard, 4 rue des Roches Baume-les-Dames (Doubs), qui ne sont plus affectés à un service public.

- Parcelle : Section F DNC 1 de 144 m²
- Parcelle : Section F DNC 2 de 372 m²
- Parcelle : Section F DNC 3 de 47 m²
- Parcelle : Section F DNC 4 de 153 m²
- Parcelle : Section F DNC 5 de 580 m²
- Parcelle : Section F DNC 6 de 78 m²
- Parcelle : Section F DNC 7 de 93 m²
- Parcelle : Section F DNC 8 de 23 m²

Il n'a pas été fait d'enquête publique en vertu de l'article L141-3 du Code de la voirie routière compte tenu qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte de la voie.

Vu la réalisation du projet suivant : Vente de biens immobiliers.

Monsieur le maire propose le déclassement des immeubles cités ci-dessus en attente de numérotation cadastrale et leur intégration dans le domaine privé de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de déclasser les immeubles sis à Naisey-les-Granges cités ci-dessus en attente de numérotation cadastrale, constatés aux termes d'un document d'arpentage établi par le cabinet géomètres-experts Coquard, 4 rue des Roches Baume-les-Dames (Doubs), et de les intégrer dans le domaine privé de la commune.

Vote : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 2025.29

Suite à un arrêté d'alignement Grande rue, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de vendre du terrain d'aisance à :

- **SCI NASEL**
 - Parcelles : Section F DNC 1, DNC 2 et DNC 8
 - Superficies : 144 m², 372 m² et 23 m²
 - Prix de vente : 20 € le m² soit 10 780 €
- **M. BONNET Marc**
 - Parcelle : Section F DNC 3
 - Superficies : 47 m²
 - Prix de vente : 20 € le m² soit 940 €
- **M. BOBILLIER Jean**
 - Parcelle : Section F DNC 4
 - Superficies : 153 m²
 - Prix de vente : 20 € le m² soit 3 060 €
- **M. JACQUET Patrice**
 - Parcelle : Section F DNC 5
 - Superficies : 580 m²
 - Prix de vente : 20 € le m² soit 11 600 €
- **Indivision JACQUET**
 - Parcelle : Section F DNC 6
 - Superficies : 78 m²
 - Prix de vente : 20 € le m² soit 1 560 €
- **Succession BAUD Pierre**
 - Parcelle : Section F DNC 7
 - Superficies : 93 m²
 - Prix de vente : 20 € le m² soit 1 860 €

Ces terrains d'aisance n'ont subi aucun aménagement en vue de la revente.

Cette vente d'aisance intervient dans le cadre de la gestion du patrimoine privé de la commune.

Le Conseil municipal donne tous pouvoirs au maire pour réaliser ces opérations et l'autorise à signer tous actes et pièces y afférents.

Les frais sont à la charge des acquéreurs.

Vote : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

8. Bâtiments communaux

Rapporteur : Jacky MOREL

► **Bâtiment salle Parisse**

Le maire présente au Conseil municipal l'étude de préfiguration établie par 1 000 cafés en vue de l'implantation d'un café restaurant multiservices.

Ce dossier comprend plusieurs études :

- Etude de territoire
- Potentiel saisonnier
- L'offre de service sur la zone de chalandise
- L'analyse des services et infrastructures implantés sur la zone
- La dynamique associative du village
- L'analyse de la consultation des habitants
- L'étude de la concurrence

Ce document doit permettre au Conseil municipal de travailler sur le projet.

DÉLIBÉRATION N° 2025.30

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de vendre aux familles les plaques en granit pour les inscriptions du nom des défunts sur le totem du jardin du souvenir au prix de 31,50 €.

Les gravures et la pose sont à la charge des demandeurs et doivent être effectuées par l'entreprise Jacquot Kaulek de Valdahon afin d'uniformiser l'écriture.

Vote : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

9. Questions diverses

Rapporteur : Jacky MOREL

➤ Le collège Entre Deux Velles de Saône fête ses 50 ans et invite 3 personnes du Conseil municipal pour la soirée spectacle du 20 juin.

➤ Le maire présente au Conseil municipal le nouveau mode de scrutin, pour les communes de moins de 1 000 habitants, applicable en 2026 (scrutin de liste paritaire n'offrant plus la possibilité du panachage comme précédemment).

Une information sera faite aux habitants avant les prochaines élections municipales.

➤ Date à retenir :

27 juin Réunion du Conseil municipal à 20h30

Le maire lève la séance à 23h00.

Le maire,
Jacky MOREL



Le secrétaire de séance,
Christophe RUBRECHT

En application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des délibérations examinées par le Conseil municipal lors de la présente séance a été affichée à la mairie le 27 mai 2025.